

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

20 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PAULHAC, légalement convoqué le sept avril, s'est réuni à la salle du conseil sous la présidence de Madame Nathalie RAOUX, maire.

Etaient présents : Mme Nathalie RAOUX, maire.

MM. Jean-Michel BERSIA, Stéphane PLASSE, Maeva SCEMAMA MARCOVICI, Nathalie THIBAUD, maires adjoints.

M. Bruno LECOURT, conseiller municipal délégué.

MM. Matthieu ANDRÉ, Muriel BURGAT, Mathilde CAMELATO, Vincent CHAUMETON, Jean-Bernard DELMAS, Cécilia DIETRICH, Nathalie TOURNADRE, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame Emilie COUFOULENS représentée par Nathalie RAOUX.

Absent :

Monsieur Clément AUZIÈS.

A été nommée secrétaire de séance : Séverine GILBERT, secrétaire générale.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026

Madame le Maire Nathalie RAOUX demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026 est adopté à l'unanimité des présents.

Délibération n° 2026-03-01 : Vote de l'Affectation de Résultat 2025

L'examen du Compte Financier Unique de 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 648 537.79 euros
- un déficit d'investissement de : 82 449.94 euros

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE l'unanimité des suffrages exprimés, soit 14 votes pour et 0 contre, de :

- **AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	225 323.04 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	423 214.75 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	648 537.79 €
D Solde d'exécution d'investissement	-65 739.94 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-16 710.00 €
Besoin de financement F	=D+E -82 449.94 €
AFFECTATION = C	=G+H 648 537.79 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	83 000.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	565 537.79 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Délibération 2026-03-02 : Subventions 2026 accordées aux associations

Bruno LECOURT, conseiller municipal délégué en relation avec les associations, rappelle que la commune de Paulhac apporte son soutien financier à plusieurs associations du village pour les aider à mener leurs projets, développer leurs activités et organiser des événements.

Bruno LECOURT informe l'assemblée qu'il s'agit de délibérer sur les subventions à attribuer aux associations qui en ont fait la demande pour l'année 2026.

Sont détaillés les associations ayant répondu :

- L'association Caractères pour la bibliothèque municipale : subvention accordée et maintenue à 1 €/habitant, arrondie à 1 300 €. Une proposition de doublement de la subvention dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens du Conseil Départemental de la Haute-Garonne a été écartée en raison de critères non éligibles et d'un montant de subvention jugé excessif (entre 2 500 € et 2 600 €). La décision pourra être réévaluée lors de l'ouverture de l'Espace Public Mutualisé.
- L'AFC (Association Familiale Cantonale) : favorise le maintien à domicile. Demande de la subvention accordée et maintenue à 0,50 €/habitant, arrondie à 640 €.
- L'association des Anciens Combattants de Verfeil et ses environs : subvention accordée à 100 €. Leur présence aux cérémonies de commémoration est importante pour la commune.
- Créatisiasmes : a répondu ne pas avoir besoin de subvention

Le Comité des fêtes de Paulhac n'a pas répondu malgré deux relances. Il est prévu au minimum qu'une subvention leur soit versée pour le remboursement des matières

premières du pot-au-feu (environ 3 000 €) organisé le 20 février, pour soutenir l'association Demain, plus loin avec Margaux. Cécilia DIETRICH se charge de les relancer.

Madame le maire rappelle que les conseillers municipaux présents dans les organes dirigeants de ces associations ne doivent pas prendre part au vote.

Suite aux demandes transmises par les associations à ce jour, les montants proposés des subventions aux associations en 2026 sont :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ACCORDÉES
Bibliothèque municipale - Caractères	1 300 €
AFC	640 €
Anciens Combattants-Prisonniers de Guerre de Verfeil	100 €
Total	2 040 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE l'unanimité des suffrages exprimés, soit 14 votes pour et 0 contre, de :

- **APPROUVER** ligne par ligne le versement des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2026 conformément au tableau ;
- **IMPUTER** cette dépense sur le compte 65748 du budget primitif 2026 ;
- **MANDATER** Madame le maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Délibération 2026-03-03 : Vote des taux de contribution directe

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Stéphane PLASSE, maire adjoint délégué aux finances, présente une simulation comparative des taux 2025 et 2026. En 2025, une analyse financière menée par Haute-Garonne Ingénierie indique qu'une augmentation des taux serait à prévoir chaque année.

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) a été évoquée comme levier potentiel pour revaloriser les bases d'imposition, notamment en identifiant des travaux non déclarés (extensions, piscines, rénovations intérieures). Un géomètre expert pourrait être sollicité pour expliquer la démarche.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de définir comme suit les taux en 2026 :

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	43.13 %	45.28 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	98.97 %	103.90 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	13.89 %	14.58 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 14 votes pour et 0 contre, de :

➤ **VOTER** pour 2026 les taux tels que désignés supra.

Délibération 2026-03-04 : Vote du budget primitif 2026

Monsieur Stéphane PLASSE, maire adjoint délégué aux finances, présente le budget pour chaque section :

- Section investissement : dominée par les opérations patrimoniales (régularisations comptables), le projet de l'Espace Public Mutualisé, des travaux d'amélioration pour le confort d'été de l'école primaire Gérard Lang (brasseurs d'air, luminaires LED, volets), le remboursement du capital des trois emprunts, et les restes à réaliser.
- Section fonctionnement : recettes composées de la fiscalité locale, des dotations (dont la Dotation Globale de Financement d'environ 91 000 €), des recettes de services, des atténuations de charges (remboursements de l'assurance statutaire), et de l'attribution de compensation de la C3G (dernière année). Les dépenses sont à 47 % des charges à caractère général (eau, électricité, bois chaufferie, fournitures, carburant...), 37 % charges de personnel, 16 % autres charges (indemnités élus, SDIS, subventions associations, SDEGH, SIVU du collège de Montastruc, le CSL du lycée de Gragnague...).

Un virement de 300 000 € de la section fonctionnement vers l'investissement a été acté pour financer l'espace public mutualisé.

Les propositions pour le budget communal 2026, équilibré en sections de fonctionnement et d'investissement sont ainsi présentées :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	580 732,52	663 182,46
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	26 000,00	9 290,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 65 739,94	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		672 472,46	672 472,46
		+	+
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 530 050,66	964 512,87
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 565 537,79
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 530 050,66	1 530 050,66
		+	+
TOTAL DU BUDGET (4)		2 202 523,12	2 202 523,12

Entendu l'exposé de Monsieur PLASSE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 14 votes pour et 0 contre, de :

- **ADOPTER** le budget communal 2026, tel que présenté et annexé, par nature, chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement avec opération, avec reprise des résultats de l'exercice 2025 et la fongibilité à hauteur de 7,5% en investissement et en fonctionnement.

Délibération 2026-03-05 : Fourniture et pose de 2 candélabres autonomes - passage derrière la salle des fêtes - et 1 appareil LED - chemin de la Côte (Réf 11BW1)

Bruno LECOURT, conseiller municipal délégué au réseau électrique, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 6 janvier 2026 concernant la pose de 2 mâts autonomes au square le Pré Vert, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BW1) :

- Fourniture et pose de 2 candélabres autonomes 20 W, avec détecteur 20% - 100%, au niveau du cheminement entre la salle des fêtes et le square le Pré Vert. Il est précisé qu'ils seront identiques à ceux installés sur les parkings de la salle des fêtes (système solaire, sans tranchée)
- Au niveau du chemin de la Côte, fourniture et pose d'un appareil type routier à LED 24 W sur poteau béton existant, afin de sécuriser le trajet des enfants prenant l'autocar.
- La coupure de nuit sera indiquée par la commune.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐	TVA (récupérée par le SDEHG)	2 078 €
☐	Part SDEHG	3 903 €
	<i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)</i>	
☐	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	7 251 €
Total		13 232 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé de Monsieur LECOURT et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 14 votes pour et 0 contre, de :

- **APPROUVER** le projet présenté.

- ~~**COUVRIR** la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. ⁽¹⁾~~

- ou

- **COUVRIR** la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 65568 de la section de fonctionnement du budget communal. ⁽¹⁾

- ou

- ~~**VERSER** une « Subvention d'équipement autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, par le biais de fonds de concours, en un versement unique à la section d'investissement. ⁽¹⁾~~

⁽¹⁾ Un seul financement possible à choisir, rayer la mention inutile.

Délibération 2026-03-06 : SP AREC OCCITANIE – Création de filiale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1, L1524-5 et L2121-29 ;

Considérant que la commune de Paulhac est actionnaire de la SPL AREC ;

Considérant que la SPL AREC développe depuis 2025 une activité d'accompagnement des projets de réseaux de chaleur et de froid, suscitant un intérêt croissant des collectivités actionnaires et se traduisant par plusieurs projets engagés ou en cours d'étude ;

Considérant les perspectives de développement de cette activité et la nécessité d'en structurer le portage opérationnel et financier, notamment dans le cadre de montages en tiers-investissement ;

Considérant l'intérêt de créer une filiale dédiée afin de porter les investissements, sécuriser les risques et accompagner la mise en œuvre des projets pour le compte des actionnaires ;

L'article L. 1524-5 du CGCT, qui trouve à s'appliquer à la SPL AREC Occitanie en vertu des dispositions de l'article L. 1531-1 du même code, prévoit à cet égard que « *A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de*

leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote ».

Sur le rapport exposé de Nathalie RAOUX, maire, après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 14 votes pour et 0 contre, de :

- **SE PRONONCER** favorablement sur la création d'une filiale détenue à 100% par la SPL AREC Occitanie dédiée à l'activité de développement, au financement et à la mise en œuvre des projets de réseaux de chaleur et de froid et ce, dans le cadre de son objet social ;
- **AUTORISER** son élu représentant à voter favorablement à la création de cette filiale dans les instances de la SPL AREC Occitanie.
- **CHARGER** Madame le maire de faire procéder à l'affichage de la présente délibération à Paulhac, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au recueil des actes administratifs de la commune de Paulhac.

Délibération 2026-03-07 : Abrogation Délibération 2025-04-02 / Modification des tarifs applicables aux concessions cinéraires en sous-sol pour inhumation en caverne

Monsieur Jean-Michel BERSIA, maire adjoint en charge du cimetière, rappelle aux membres du Conseil Municipal la création en 2025 de concessions équipées de caverne. Il s'agit d'un petit caveau individuel aménagé en sous-sol et équipé d'une dalle de fermeture en ciment. Chaque caverne peut être recouverte d'un monument cinéraire et peut recevoir jusqu'à quatre urnes.

La tarification des cavernes doit être revue au plus juste du coût d'acquisition et de la redevance sur 30 ans, ainsi que sa répartition entre les budgets de la commune et du CCAS.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 14 votes pour et 0 contre, de :

- **FIXER** les tarifs suivants :
 - Concession équipée d'une caverne nue (dimensions 1 mètre sur 1 mètre) : 900 €, pour une durée de 30 ans
 - Concession en terrain nu : 300 €, pour une durée de 30 ans
 - Coût du renouvellement d'une concession équipée d'une caverne : 300 €, pour une durée de 30 ans

Le produit sera réparti à raison de 2/3 pour le CCAS et 1/3 pour la commune.

- **MANDATER** Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-03-08 : Retrait Délibération 2026-02-11 / Choix des membres de la Commission Communale des Impôts directs (CCID)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), présidée de droit par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Une liste de 24 propositions de personnes est attendue, dont 12 seront désignés par le directeur des services fiscaux.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 14 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Délégués titulaires (proposés)	BERSIA THIBAUD PLASSE SCEMAMA MARCOVICI SCI BISCHNOU représentée par son dirigeant : LECOURT DELMAS ANDRÉ COUFOULENS DIETRICH CAMELATO TOURNADRE AUZIES	Jean-Michel Nathalie Stéphane Maeva Bruno Jean-Bernard Matthieu Emilie Cécilia Mathilde Nathalie Clément
Délégués suppléants (proposés)	CHAUMETON BURGAT ISSALY DI MAIO CHAUVET	Vincent Muriel Gilles Aurélie Jean-Christophe

	CLAPOT DELMAS DELMAS FORTIN JEANJEAN VALVERDE AZALBERT	Marc Laure Michel Arnaud Marlène Manuela Jean-Pierre
--	--	--

Le Conseil, ouï cet exposé, à l'unanimité des présents DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 14 votes pour et 0 contre, de :

- **ACCEPTER** la liste de contribuables proposée
- **MANDATER** Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

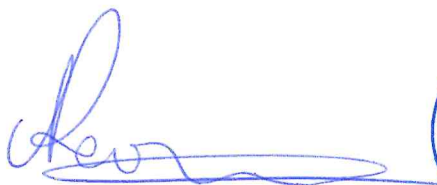
- Organisation de la cérémonie de commémoration du 8 mai, organisée le 6 mai
- Prochaine réunion de « Sous les Tilleuls » : projet four à pain
- Biens fonciers communaux : ancien presbytère
- Prochain Bulletin Municipal
- Organisation interne membres du Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Liste des délibérations de la séance du lundi 20 avril 2026 :

DOMAINES	
FINANCES	2026-03-01 : Vote de l'affectation de résultat 2025
SUBVENTIONS	2026-03-02 : Subventions 2026 accordées aux associations
FINANCES	2026-03-03 : Vote des taux de contribution directe
	2026-03-04 : Vote du budget primitif 2026
SDEHG	2026-03-05 : Fourniture et pose de 2 candélabres autonomes passage derrière la salle des fêtes et 1 appareil LED chemin de Payrolière (Réf 11BW1)
AREC	2026-03-06 : SP AREC OCCITANIE – Création de filiale
CIMETIERE	2026-03-07 : Abrogation Délibération 2025-04-02 / Modification des tarifs applicables aux concessions cinéraires en sous-sol pour inhumation en caverne
DÉLÉGATION AUPRÈS DE COMMISSIONS COMMUNALES	2026-03-08 : Retrait Délibération 2026-02-11 / Choix des membres de la Commission Communale des Impôts directs (CCID)
Questions diverses	➤ Projet Espace de Vie Sociale « Sous les Tilleuls » : four à pain ➤ Biens fonciers communaux : ancien presbytère ➤ Prochain Bulletin Municipal ➤ Organisation interne membres du Conseil Municipal

Maire de Paulhac




Nathalie RAOUX

Secrétaire de séance




Séverine GILBERT

